



# FORUM ORIGINE, DIVERSITÉ ET TERRITOIRES

## Agroécologie: Transitions multiples des territoires

Lausanne, du 4 au 6 décembre 2019

### **Atelier 4. La réponse des IG et des marques territoriales à la demande citoyenne d'une transition écologique : Comment sont identifiés, discutés, codifiés et garantis les principes de l'agroécologie ?**

*Coordonné par Claire Cerdan, Aurélie Carimentrand, Delphine Marie-Vivien, CIRAD UMR Innovation France, Olivier Beucherie, Beucherie Conseil & Master "Food Identity" et Emilie Vandecandelaere, FAO*

#### **Contexte**

Jambon de Parme, Gruyère, Roquefort, café de Colombie, thé Darjeeling, bœuf de Kobé, poivre de Penja, etc. Sur tous les continents, des indications géographiques (IG) protègent des produits dont la qualité, des caractéristiques ou la réputation sont attribuables à leur origine géographique. Ce système confère aux communautés locales de producteurs la capacité de construire leurs propres règles quant à la définition de l'aire géographique, du produit ainsi que sur ses méthodes de production et de transformation. En parallèle, des collectivités territoriales, des villes ou des régions, soucieuses de promouvoir leur territoire et renforcer leur attractivité, créent des marques territoriales régionales. Celles-ci s'élaborent à partir d'une identification de l'offre et de l'identité du territoire en associant un grand nombre d'acteurs du territoire. Les marques territoriales sont souvent des marques ombrelles et peuvent intégrer des produits labellisés (IG, Bio). Elles traduisent une vision, un projet pour le territoire.

Dans le contexte de la transition agro-écologique, aucune base juridique systématique concernant les IG ou les marques territoriales ne prévoit de critères environnementaux à respecter au-delà des réglementations nationales et internationales obligatoires. Les demandes d'IG sont examinées au regard de l'existence d'un lien entre le produit et son origine (le lien au lieu qui confère des caractéristiques spécifiques au produit). Les règlements d'usage des marques territoriales, quant à eux, ne sont pas examinés par l'autorité publique puisque ce ne sont pas des démarches officielles mais des démarches privées (même quand elles sont initiées par des collectivités territoriales). Mais face aux problématiques globales (réchauffement climatique, effondrement de la biodiversité...) et locales, les collectifs de producteurs intègrent bien ces préoccupations dans leurs cahiers des charges. Ces mesures environnementales peuvent porter sur la préservation de la biodiversité (choix des variétés et des races locales), sur la gestion de l'eau, sur l'usage des engrais de synthèse et des pesticides, sur les aliments autorisés pour les filières animales (interdiction d'OGM), sur le mode de production (en agroforesterie...).

Les institutions publiques se préoccupent également de la prise en compte de l'agroécologie dans les signes de qualité. Ainsi en France, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) a lancé un chantier pour favoriser la prise en compte des principes de l'agroécologie dans les cahiers des charges des signes de qualité officiels à la demande du Ministre de l'Agriculture. Au niveau international, la FAO et oriGIn ont défini en 2017 une stratégie durabilité pour les IG



# FORUM ORIGINE, DIVERSITÉ ET TERRITOIRES

## Agroécologie: Transitions multiples des territoires

Lausanne, du 4 au 6 décembre 2019

(Geographical Indications Sustainability Strategy) pour aider les producteurs à mieux identifier, prioriser et répondre à leurs défis de durabilité dans ses trois piliers.

### Objectif de l'atelier et thèmes abordés

La prise en compte d'enjeux environnementaux peut conduire à une double certification IG ou marque territoriale et agriculture biologique, ou à un verdissement dans les cahiers des charges. Ceci nous conduit à interroger cette zone grise de cahiers des charges IG ou marque territoriale « agro-écologique » mais non bio et leurs modalités d'évaluation.

- Quelles sont les innovations apportées par les groupements de producteurs/transformateurs lors de l'élaboration des cahiers des charges et lors de leurs modifications ultérieures éventuelles pour prendre en considération l'agroécologie ?
- Ces innovations répondent-elles à la demande des citoyens ? Comment leur sont-elles communiquées ? Comment sont-elles traduites dans les stratégies marketing des acteurs économiques des filières concernées ?
- Ces innovations marquent-elles un réel engagement des producteurs/transformateurs ou bien une simple démarche d'éco-blanchiment (*green-washing*) ?
- Quelles sont les garanties apportées par les institutions publiques en charge de reconnaître et d'enregistrer les IG et les marques et de les défendre face aux fraudes ?
- Quel est le plus efficace/adapté : une approche réglementaire codifiée ou une approche volontaire spécifique au territoire ?
- Quel peut être le rôle joué par les organismes de contrôle et de certification des IG et des marques ?
- Avantages / Inconvénients / Complémentarités des IG certifiées officiellement et des marques territoriales du point de vue de cette problématique ?